

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-175

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 août 2023 joint en annexe,

Considérant que la Ville de Libourne s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

1. Généralités

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

tant nouvelle or
ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_175B-DE



En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 relative à la réorganisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunales), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21.22 (hors 229), 23 et 24 ;


Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif im-

mobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, agencements et rains, immeubles non productifs de revenus...).

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_175B-DE



En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 06.10.99 du 23 octobre 2006, 15.03.043 du 30 mars 2015 et 16.03.065 du 29 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. Annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Libourne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata au temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3. Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

La Commune de Libourne n'est pas concernée par cette opération d'apurement du compte 1069.

4. Application de la fongibilité des crédits

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_175B-DE

S²LOW

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Libourne ainsi que pour le budget annexe Festivités Actions Culturelles (FAC) à compter du 1er janvier 2024

- conserve un vote par fonction et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

- approuve la mise à jour des délibérations n°06.10.99 du 23 octobre 2006, n°15.03.043 du 30 mars 2015 et n°16.03.065 du 29 mars 2016 fixant la durée des amortissements en précisant les durées applicables, conformément à l'annexe jointe

- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis

- aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

- autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Blanc Florent

De: corinne.treboutte <corinne.treboutte@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 25 août 2023 15:05
À: Gaudin Philippe
Cc: jean-luc.cantet; Gendre Marie; Blanc Florent
Objet: Re: avis passage à la M57 Ville de Libourne - M57 - Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 - BC 24000+ 24090

Bonjour Monsieur Gaudin,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application **à compter du 1^{er} janvier 2024 de la M57 pour le(s) budget(s) suivant(s) :**

24000 21330243300015 LIBOURNE
24090 21330243300288 FESTIVITÉS CULTURELLES LIBOURNE

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- si un solde débiteur au compte 1069 était présent à la balance, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessiterait un apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Par ailleurs, votre projet de délibération appelle les observations suivantes :

- vous pouvez supprimer les références à l'apurement du compte 1069 puisque ce compte ne figure pas dans votre (vos) balance(s).
- une délibération sera nécessaire pour et par chacun des budgets, dès lors que ceux-ci ont des assemblées délibérantes distinctes.
- le vote sur le taux de fongibilité est valable pour la seule année 2024. Il faudra renouveler ce taux dans la limite de 7.5% à l'occasion du vote de la délibération d'adoption du budget les années suivantes (*sans omettre de enseigner systématiquement ce taux dans vos documents budgétaires*) .

Votre CDL et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement,



Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET
Responsable du SGC de CASTRES-GIRONDE - 5 Route de Pomarède - 33640 CASTRES-GIRONDE
Intérim du SGC de COUSTRAS - 2 PLACE DU 19 MARS 1962 - 33230 COUSTRAS
05.57.49.83.47 (Coutras : lundi-mardi)
05.56.30.40.24 (Créon : mercredi)
05.56.67.44.71 (Castres : jeudi-vendredi)



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire

De : Gaudin Philippe [<mailto:pgaudin@lacali.fr>]

Envoyé : vendredi 25 août 2023 à 11:14

Pour : corinne.treboutte <corinne.treboutte@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : jean-luc.cantet <jean-luc.cantet@dgfip.finances.gouv.fr>, Gendre Marie <mgendre@lacali.fr>, Blanc Florent <fblanc@lacali.fr>

Objet : avis passage à laM57 Ville de Libourne

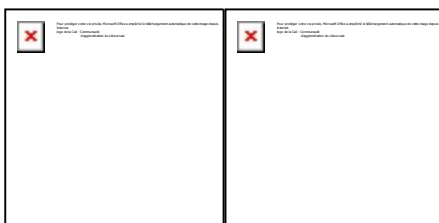
Bonjour madame Trèboutte-Bauzet,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Ville de Libourne, par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, va adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal (240 00) et le budget annexe Festivité Action Culturelles (FAC) (240 90).

A ce titre, je sollicite votre avis sur l'adoption du passage au référentiel M57 pour les deux budgets de la Ville de Libourne. Cet avis doit être joint à la délibération d'adoption à la M57 dont vous trouverez le projet et l'annexe en pièce jointe.

Je reste naturellement à votre disposition,

Bien Cordialement,



Philippe Gaudin

Responsable du service commun
Service finances

pgaudin@lacali.fr 05 24 24 22 65
La Cali - Communauté d'agglomération du Libournais
42 rue Jules Ferry – 33503 Libourne cedex | tél : 05 57 25 01 51



Ce mel est à l'attention exclusive des destinataires désignés. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous le recevez par erreur, merci d'en informer sans délai l'expéditeur. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur internet. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Président, ou l'un de ses délégataires, a compétence pour engager la Cali.

Ville de Libourne - budget principal et budget annexe

DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budgets		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Budgets Annexes		
Immobilisation de faible valeur					Biens de faible valeur : 1 000 € HT	
	20xx				Immobilisations Incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	05	x	x	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais élaboration PLUI	2802
Frais d'études	2031	05	x	x	Etudes non suivies de réalisation	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	x	x	Frais de recherche et de développement amortis en cas de réussite du projet - Si échec amortissement total immédiat	28032
Frais d'insertion	2033	05	x	x	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O, BOAMP,...) non suivi de réalisation	28033
	204xx				Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement – Biens mobiliers, matériels, études	204xx1	05	x	x	Biens mobiliers, matériels, études	2804xx1
Subvention Equipement – Bâtiments et installations	204xx2	20	x	x	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention d'équipement pour la rénovation des façades et des menuiseries	20422	1	X		Bâtiments et installations	28022
Subvention Equipement – Projets infrastructures	204xx3	30	x	x	Projets infrastructures (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit,.....)	2804xx3
	2051				Les logiciels « dissociés », c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque, procédés, droits et valeurs similaires – Concessions et droits similaires	2051	03	x	x	Licences, petits logiciels	28051

	211xx				Terrains	
Terrains nus	2111	NA	x	x	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	NA	x	x	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	NA	x	x	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	NA	x		Cimetières	
Bois et forêt	2117	NA	X	X	Bois et forêt	
Autres terrains	2118	NA	x	x	Terrains agricoles arboré, aménagement de parking	
	212xx				Agencement et aménagement de terrains	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	x	x	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	x	x	Parcs et espaces verts	28128
	213xx				Constructions	2813xx
Constructions – Bâtiments administratifs	21311	NA	x	x	Bâtiments administratifs	
Constructions – Bâtiments scolaires	21312	NA	x		Bâtiments scolaires	
Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux	21313	NA	x	x	Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	x		Bâtiments culturels et sportifs	
Equipements de cimetière	21316	NA	x		Equipements de cimetière (construction de caveaux,...)	
Autres bâtiments	21318	NA	x	x	Autres bâtiments	
Immeubles de rapport	21321	30	x	x		281321
Autres bâtiments privés	21328	30	x	x		281328
Installations générales, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15	x	x	Aires d'accueil des gens du voyage, ...	281351
Installations générales, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21352	15	x	x	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	NA	x	x	Bâtiments modulaires (type Algeco),...	
	215xx				Installations, Matériels et Outillages Techniques	2815xx
Installations, matériel et outillage technique – Réseaux de voirie	2151	NA	x		Eclairage public, ...	
Installations, matériel et outillage technique – Installation de voirie	2152	NA	x		Equipement en feux de trafic, bornes escamotables, ...	
Autres réseaux	2153X	NA	x		Réseaux divers	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	x		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel roulant <3,5 T	215731	05	x	x	Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel roulant > 3,5 T	215731	10	x	x	Véhicules lourds > 3,5 tonnes	2815731

Installations, matériel et outillage techniques – Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	x		Matériels et outillages de voirie (marteau pneumatique hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage techniques – Outillage et petits matériels	21578	05	x	x	Matériel et outillage autre que voirie (transpalette manuel ou électrique,...)	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	x	x	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique, bennes amovibles	28158
	216x				Collections et Œuvres d'arts	
Biens historiques et culturels immobiliers	21611	NA	x	x		
Biens historiques et culturels mobiliers	21621	NA	x			
	217x					
Immobilisations reçues au titre d'une MAD agencements et aménagements de terrains plantations d'arbres et d'arbustes	21721	15	x	x	Plantations d'arbres et d'arbustes	281721
Immobilisations reçues au titre d'une MAD autres agencements et aménagement	21728	15	x	x	Autres agencements et aménagements	281728
Constructions mis à disposition bâtiments publics administratifs	217311	NA	x		Sur des constructions mises à disposition	
Constructions mis à disposition bâtiments publics	217318	NA	x		Sur des constructions mises à disposition	
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	21735	10	x	x	Sur des constructions mises à disposition	281735
Construction mis à disposition autres constructions	21738	NA	x	x	Sur des constructions mises à disposition	
Matériel et outillage technique matériel léger roulant < 3,5 T	2175731	5	x	x	Matériel et outillage technique matériel léger roulant < 3,5 tonnes	28175731
Matériel et outillage technique matériel lourd roulant > 3,5 T	2175731	10	x	x	Matériel et outillage technique matériel lourd roulant > 3,5 tonnes	28175731
Matériel et outillage technique autre matériel et outillage de voirie	2175738	5	x	x	Sur des constructions mises à disposition	28175738
Autre matériel technique	217578	5	x	x	Sur des constructions mises à disposition	2817578
Autres installations, matériel et outillage techniques	21758	10	x	x	Sur des constructions mises à disposition	281758
	218x				Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencement et aménagements divers	2181	10	x	x	Installations générales, agencement et aménagements divers	28181

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_175B-DE

Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport < 3,5 T	21828	05	x	x	Véhicule de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques, ...) < 3,5 tonnes	281828
Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport > 3,5 T	21828	10	x	x	Véhicule utilitaire (fourgon, fourgonnette) véhicule lourds > 3,5 tonnes	281828
Autres matériel informatique non scolaires	21838	03	x	x	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autres matériel informatique scolaires	21831	03	x		Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281831
Autres matériel informatique non scolaires	21838	05	x	x	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériel informatique scolaires	21831	05	x		Serveurs et équipements réseaux	281831
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	x		Mobilier scolaire (tables, bureaux, casiers,...)	281841
Matériels de bureau et mobiliers non scolaires	21848	10	x	x	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Matériels de bureau et mobiliers	21848	20	x	x	Mobilier de sécurité : coffre-fort, armoire forte, ... Autres : classeur rotatif,...	281848
Matériel de téléphonie	2185	03	x	x	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	x	x	Téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	05	x	x	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ... Gros électroménager, équipement médical, ...	28188

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-176

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

TOUR DE FRANCE 2023 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE NGE GENIE CIVIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Vu la délibération n° 2023-06-128 en date du 28 juin 2023 qu'il convient de modifier,

Considérant que la ville de Libourne souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la commune de Libourne à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant le souhait de l'entreprise GUINTOLI SAS – Groupe NGE financier au bénéfice de la commune de Libourne, à hauteur de 12

Considérant que la délibération précitée n°2023-06-128 du 28 juin 2023 est entachée d'une erreur matérielle dans le nom de l'entreprise GUINTOLI SAS – Groupe NGE, 160 avenue de la Roude, 33500 Libourne, dont le siège social est situé à Tarascon (13151 Cedex), Parc d'Activités de la Laurade, Saint-Etienne-du-Grès, représentée par Monsieur Patrice PEREZ-MORILLAS, agissant en sa qualité de Directeur Opérationnel Nouvelle Aquitaine, avec laquelle la commune de Libourne a passé une convention de mécénat,

Considérant qu'il convient de modifier par avenant la convention de mécénat par avenant afin de rectifier l'erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- rectifie la délibération n°2021-06-128 du 28 juin 2023 en remplaçant les mentions « l'entreprise NGE GENIE CIVIL » par les termes l'entreprise GUINTOLI SAS – Groupe NGE », ainsi que le titre de Monsieur Perez Morillas en « Directeur Opérationnel Nouvelle Aquitaine »

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mécénat modifiant le nom de l'entreprise,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



**Avenant n° 1 A LA CONVENTION DE
MÉCÉNAT ENTRE LA COMMUNE DE
LIBOURNE ET L'ENTREPRISE NGE GENIE
CIVIL**

Entre les soussignés

La Commune de LIBOURNE, dont le siège est situé 42 place Abel Surchamp, BP 200, 33500 LIBOURNE, représentée par son Maire en exercice, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°23-06-128 en date du 28 juin 2023,
Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »
D'une part,

Et,

L'entreprise GUINTOLI SAS – Groupe NGE, dont le siège social est situé Parc d'activités de Laurade, 13103 SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS représentée par Monsieur Patrice PEREZ MORILLAS, agissant en sa qualité de Directeur Opérationnel Nouvelle Aquitaine, habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « le Mécène »
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet d'accueillir le Tour de France 2023 sur la commune de Libourne.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Il convient d'acter par avenant la modification du nom de l'entreprise avec laquelle la commune de Libourne a conventionné.

ARTICLE 1 – MODIFICATION

Le nom de l'entreprise est modifié comme suit dans l'intégralité de la convention :

« *L'entreprise GUINTOLI SAS – Groupe NGE* ».

Le titre de Monsieur Patrice PEREZ MORILLAS est modifié comme suit dans l'intégralité de la convention :

« *Directeur Opérationnel Nouvelle Aquitaine* ».

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables de plein droit.

Fait à Libourne, le.....en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène
Patrice PEREZ MORILLAS
Directeur Opérationnel Nouvelle Aquitaine
L'entreprise GUINTOLI SAS – Groupe NGE

Pour le Bénéficiaire
Philippe BUISSON
Maire de Libourne

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-177

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

**FEST'ARTS 2023 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU SPECTACLE PAYANT
« HARBRE » DE LA COMPAGNIE CIRCO AEREO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23-03-078 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs Fest-Arts édition 2023 qui se tenait du 3 au 5 août 2023,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques la représentation du spectacle payant « Harbre » de la compagnie Circo Aereo n'a pu avoir lieu le jeudi 3 août,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_177-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal :

- accepte le principe de remboursements du spectacle payant « Harbre » de la compagnie Circo Aereo à hauteur de leur valeur faciale

Les remboursements auront lieu au Théâtre le Liburnia.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-178

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 14 juillet 2023 à 17 heures 10, Quai du Général d'Amade, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fête nationale),

Considérant que Monsieur W [REDACTED] s'est stationné en ces lieux et qu'il n'a pas constaté la présence de panneaux d'interdiction de stationner,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,


Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-179

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTÉ] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 7 juillet 2023 à 12 heures 42, Parking Verdun, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Tour de France),

Considérant que Monsieur [REDACTÉ] s'est stationné en ces lieux trois jours avant la date d'interdiction de stationner et n'a donc pas constaté la présence de panneaux d'interdiction,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,11 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-180

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 14 juillet 2023 à 18 heures 03, au 8 quai Souchet, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fête nationale),

Considérant que Madame [REDACTED] s'est stationnée en ces lieux six jours avant la date d'interdiction de stationner et n'a donc pas constaté la présence de panneaux d'interdiction,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-181

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 14 juillet 2023 à 16 heures 58, Quai du Général d'Amade, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fête nationale),

Considérant que Monsieur [REDACTED] s'est stationné en ces lieux et qu'il n'a pas constaté la présence de panneaux d'interdiction de stationner,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 07.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 07 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-182

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame **[REDACTED]** a fait l'objet d'un Forfait de post-stationnement le 29/10/2021 à 10h43 au 36 rue Jean Jacques Rousseau pour un véhicule Peugeot,

Considérant que Madame **[REDACTED]** a saisi la Commission du contentieux du stationnement payant pour contester le Forfait post-stationnement, celle-ci argumentant le fait que le véhicule a été cédé à un tiers le 15 septembre 2021,

Considérant que la ville de Libourne a réservé une suite favorable à son recours administratif préalable obligatoire (RAPO),

Considérant que M **[REDACTED]** s'est acquittée de la somme de 25,00€ revenant à la collectivité,

Considérant que la ville de Libourne a reçu une notification d'une décision émanant de la commission du contentieux du stationnement payant enjoignant à la commune de Libourne de transmettre par voie dématérialisée à l'ANTAI les informations nécessaires à l'émission du titre d'annulation du FPS,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Madame C [REDACTED]
stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_182-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part du forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élèvent à 25,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **06.10.2023**
et de la publication, le **07.10.2023**
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne